

District Saône et Loire de Football



Siège social :

57 rue Jean BOUVERI - BP136 - 71300 MONTCEAU LES MINES

Tél. : 03.85.67.90.90

Établissement :

15 rue Louis Aragon – 71100 SAINT REMY

Tél. : 03.85.93.07.24

COMMISSION COMPETITIONS

PV n°26 du 21 février 2019

Présents: MM. BEY, FERNANDES, EUVRARD, MATHEY, GIVERNET, MOSCATO.

Courriers entrants

Arbitre MADI OUSSENI Abdillah, courriel du 18/02/2019, ayant pour objet la blessure du joueur BAROCHE Benoit de CIRY. Pris note remerciements.

Club MELLECEY MERCUREY, courriel du 15/02/2019, ayant pour objet la qualification des joueurs de TORCY. Voir Compte rendu de la commission d'appel de la ligue du 17 janvier 2019.

Arbitre CRETIN Cindy, courriel du 17/02/2019, ayant pour objet sa blessure lors de la rencontre CIRY – DUN SORNIN 2. Pris note remerciements. La commission souhaite un prompt rétablissement à l'arbitre.

Club GRURY ISSY FOOT, courriel du 14/02/2019, ayant pour objet le lieu des rencontres pour la seconde partie de saison (ISSY). Pris note, le nécessaire sera fait par le secrétariat.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.

La 1^{ère} journée tous les clubs seront exemptés de l'amende.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros
Absence de transmission : 46 euros
Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros
Transmission tardive : 20 euros

SENIORS

La commission reporte les rencontres du 17/02/2019 :

D3G LA ROCHE 2- MACON SPORTING 2 reporté au 10/03/2019
D2D HURIGNY 1 – CLESSE 1 reporté au 10/03/2019
D3E CHARETTE 1 – ST GERMAIN DU BOIS 1 au 10/03/2019
D4C CHARETTE 2 - ST GERMAIN DU BOIS 2 au 10/03/2019
D3C SENNECEY LE GRAND 2 – CHAMPFORGEUIL au 31/03/2019

D4G TORCY 3 – NEUVY 3 du 17/02/2019

Forfait déclaré de NEUVY, la commission donne match perdu 0 – 3, -1 point.
Amende: 36 € à NEUVY

D3H DUN SORNIN 3 – VENDENNESSE LES CHAROLLES du 17/02/2019

Forfait déclaré de DUN SORNIN 3, la commission donne match perdu 0 – 3, -1 point.
Amende: 36 € à DUN SORNIN

D3D ORION – BOIS DU VERNE du 17/02/2019

Forfait déclaré de BOIS DU VERNE, la commission donne match perdu 0 – 3, -1 point.
Amende: 36 € à BOIS DU VERNE

D3D MOROGES – PERRECY 2 du 17/02/2019

Forfait non déclaré de PERRECY, la commission donne match perdu 0 – 3, -1 point.
Amende: 88 € à PERRECY

D1A USBG 2 – CHALON ACF 2 du 17/02/2019

Forfait non déclaré de CHALON ACF, la commission donne match perdu 0 – 3, -1 point.
Amende: 88 € à CHALON ACF

D4B BEAUREPAIRE 2 – SAGY 3 du 17/02/2019

Forfait non déclaré de BEAUREPAIRE 2, la commission donne match perdu 0 – 3, -1 point.
Amende: 88 € à BEAUREPAIRE

Match D4F JONCY 2 – CHASSY MARLY OUDRY 2 reporté au 31/03/2019 à la demande de JONCY.

Droit : 15 € à JONCY

Match D4D SVLF 3 – MELLECEY MERCUREY 3 reporté au 31/03/2019 à la demande de MELLECEY MERCUREY.

Droit : 15 € à MELLECEY

Match D4A Tramayes 2- St Martin Senozan 2 du 9/12/2018, reporté au 21/04/2019.

Rectificatif au PV N° 25 du 13/02/2019

Match arrêté D3F REVERMONTAISE-BANTANGES du 10/02/2019.

Match à REJOUER au 21/04/2019.

Match arrêté D2B ST LEGER/DHEUNE-MONTCHANIN 2 du 10/02/2019.

Match à REJOUER au 10/03/2019

Match arrêté D2C CHATEAURENAUD 1-EPERVANS 1 du 10/02/2019.

Match à REJOUER au 10/03/2019.

COUPES

Report de match suite à qualification en coupe :

D2B EPINAC – LUX 2 reporté au 31/03/2019

D4A CLESSE 2 – ST MARTIN SENOZAN 2 reporté au 31/03/2019

TOURNOIS

La commission rappelle aux clubs leurs responsabilités par rapport à l'assurance et à la participation des joueurs. Ces tournois ne devront pas compromettre le bon déroulement des compétitions officielles qui sont prioritaires. Pour les catégories gérées par la ligue les déclarations de tournois doivent être adressées au secrétariat de la ligue.

Le Président
André GIVERNET

Le secrétaire
Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.